Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV105-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la commune de Val d'Oust

SEANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026.

Convocation : 26 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents : (20) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHE, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Samantha DELECOLLE ; Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, , Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame Marie-Pierre NOËL Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (6) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Marc FOULON ayant donné pouvoir à M. Olivier MILLET ; Madame Marlène LE JOSSEC ayant donné pouvoir à Madame Lydia DENOUAL ; Monsieur Philippe MORIZOT ayant donné pouvoir à M. Arnaud CHEDALEUX ; Madame Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Madame Audrey BAUCHE ; Monsieur Philippe MAHE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_11_105 : ONF : Distraction des parcelles du régime forestier

RAPPORTEUR : Monsieur MILLET

Monsieur MILLET, Adjoint expose au Conseil Municipal que des terrains cadastrés :

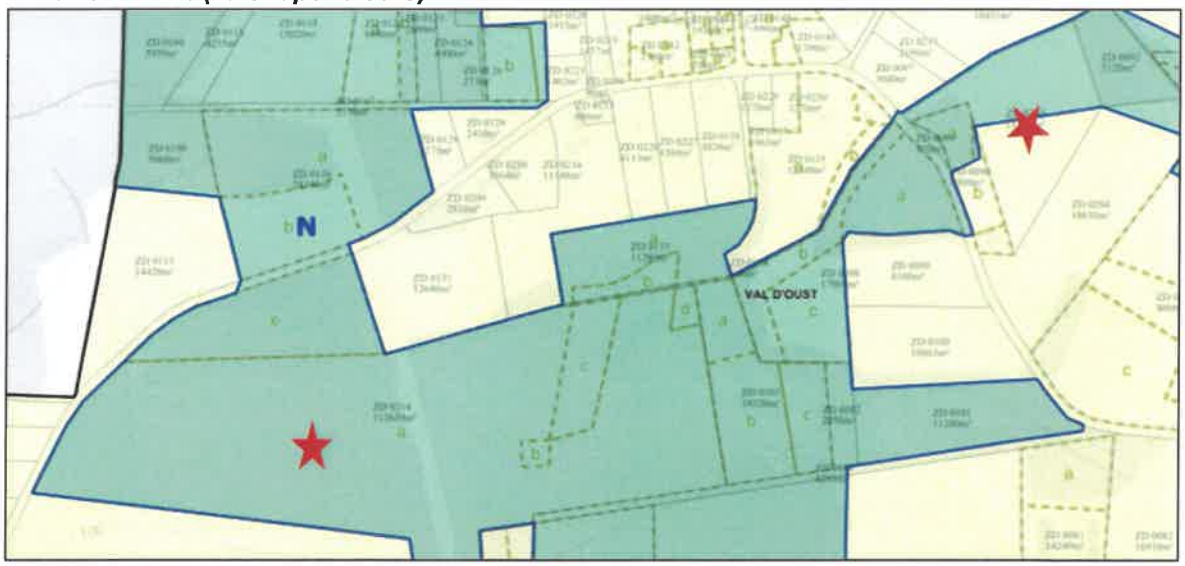
- ZD 204 « Le Pré Neuf » d'une contenance de 18 365 m^2 (parcelle agricole)
- ZD 213 « Le Grand domaine » d'une contenance de 61 161 m^2 (parcelle agricole)
- AH 0009 « Le Bois de Pin » d'une contenance de 1110 m^2 (parcelle non boisée comprenant un monument)
- AH 0049 « Le Bois de Pin » d'une contenance de 492 m^2 (parcelle non boisée comprenant un monument)

en nature de bois, friches et pâtures bénéficient actuellement du régime forestier.

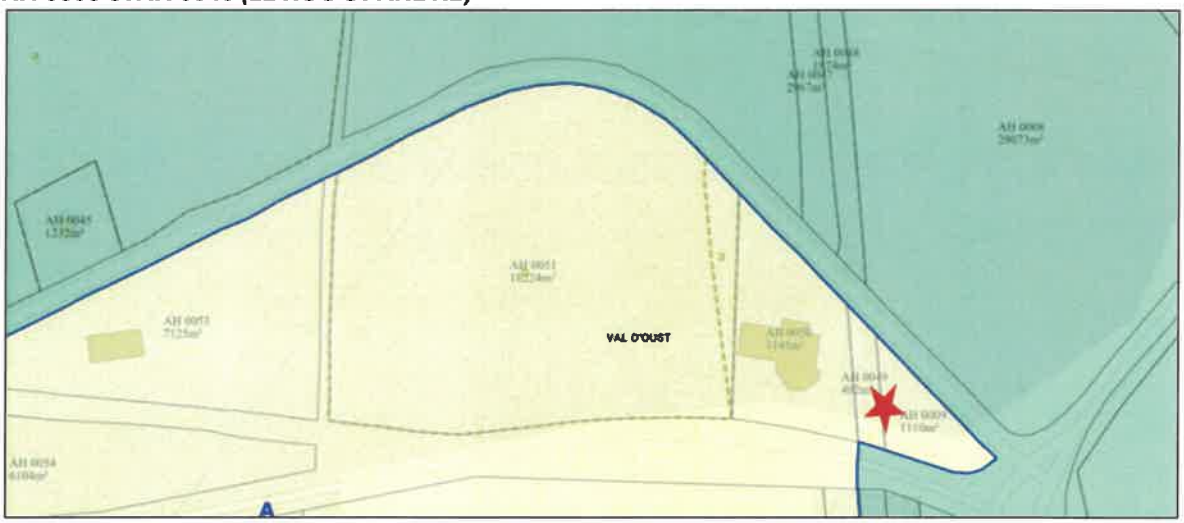
Il précise qu'il est nécessaire de ne plus faire bénéficier ces terrains du régime forestier pour leur gestion et leur mise en valeur ultérieure, ainsi que pour se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier ; leurs destinations et vocations sont devenues différentes.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV105-DE

ZD204 et ZD 213 (La Chapelle Caro)



AH 0009 et AH 0049 (LE ROC ST ANDRE)



Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de
- **VALIDER** la distraction du régime forestier pour les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de **8** hectares **13** ares **98** centiares.

Section	***Parcelle***	***Lieu-Dit***	***Surface m²***
037ZD	204	Le pré neuf	18 635
037ZD	213	Le Grand Domaine	61 161
AH	0009	Le Bois de Pin	1 110
AH	0049	Le Bois de Pin	492
TOTAL			**81 398**

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV105-DE

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 20	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

- - **VALIDE** la distraction du régime forestier pour les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de **8** hectares **13** ares **98** centiares.

Section	***Parcelle***	***Lieu-Dit***	***Surface m²***
037ZD	204	Le pré neuf	18 635
037ZD	213	Le Grand Domaine	61 161
AH	0009	Le Bois de Pin	1 110
AH	0049	Le Bois de Pin	492
TOTAL			**81 398**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 6 novembre 2026.

Mme PRUNET Florence,
Maire,



M. Jean-Marie LEBON,
Secrétaire de séance.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication